



**Procès-verbal du Conseil communal du 26 avril 2021**

**Présents :** Benoît Friart: Bourgmestre ;  
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;  
M. Paternostre : Conseillère et Présidente du CPAS ;  
E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau, J. Caty, P. Graceffa, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi, G. Lucas, L. Rassart :  
Conseillers communaux ;  
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.

Il est 19 H 31. Le Président ouvre la séance.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Administration générale**

**1. Smashing Club Le Roeulx – Contrat de concession.**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-30 ;

Vu le contrat de concession (à titre gratuit) signé entre la Ville du Roeulx et l'A.S.B.L. Smashing Club Le Roeulx, le 1 er janvier 2003 pour une période de 25 ans ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2011, corrigée par celle du 28 mars 2012 approuvant un avenant au contrat de concession initial ;

Considérant que le Smashing Club souhaite rentrer un nouveau dossier Infraspports et ainsi qu'une demande de crédit pour le financement de la couverture des deux tennis et des 3 Padels, pour lesquels un permis a été octroyé ;

Considérant qu'Infraspports et la banque leur demandent un document attestant qu'ils disposent de l'usage des terrains pour des périodes plus longues que la durée restante de la concession ;

Considérant que la partie des terrains appartenant à la famille Vastapane, un nouveau bail emphytéotique de 27 ans a été signé ;

Considérant que le Smashing Club souhaite obtenir de la ville une prolongation ou un renouvellement de la convention ;

Considérant qu'il explique "*Nous avons déjà consenti beaucoup d'investissements pour la rénovation de ce bel endroit, et nous sommes certains que nous pouvons compter sur la ville pour nous soutenir dans nos initiatives qui permettent de créer sur le site de la rue de la station d'un vrai pôle sportif unique dans la régions*" ;

Considérant que la demande de prolongation concerne une période de 14 ans ;

Considérant que la nouvelle date de concession à titre gratuit serait jusqu'au 31 décembre 2041 ;

Considérant le projet de contrat de concession tel que repris en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver le contrat de concession tel que repris en annexe. Celui-ci remplace les précédents contrats.

**Article 2 :**

Que celui-ci produira ses effets à partir du 27 avril 2021 et prendra fin de plein droit le 31/12/2041.

A l'expiration de cette durée, la concession pourra être reconduite pour une durée maximale de 20 ans, prolongeable.

**2. Convention des Maires : Approbation de la Convention d'Adhésion**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant l'initiative de la Convention des Maires lancée par la Commission européenne en 2008 dans le but d'impliquer et de soutenir les maires qui s'engageaient à atteindre les objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne ;

Considérant l'adoption par l'Union Européenne, en octobre 2014, du Cadre d'action en matière de climat et d'énergie 2030 fixant de nouveaux objectifs à savoir au moins 40 % de réduction nationale des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu la Convention des Maires pour le climat et l'énergie, lancée en 2015 fixant de nouveaux objectifs à atteindre d'ici 2030 tout en regroupant les deux piliers du travail à engager face au changement climatique, l'atténuation et l'adaptation ;

Considérant que l'atténuation et l'adaptation peuvent offrir de multiples avantages à l'égard de l'environnement, la société et l'économie. Si elles sont menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles opportunités afin de promouvoir un développement local durable, notamment la possibilité de bâtir des communautés et des infrastructures plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; d'améliorer la qualité de vie ; de stimuler les investissements et l'innovation ; de stimuler l'économie locale et créer des emplois ; de renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes ;

Considérant qu'afin d'atteindre leurs objectifs en matière d'atténuation et d'adaptation, les signataires de la Convention des maires s'engagent à suivre plusieurs étapes.

1) Démarrage et analyse de la situation :

- Préparer un inventaire de référence des émissions ;
- Préparer une évaluation des risques et des vulnérabilités liés au changement climatique ;

2) Définition et planification des objectifs stratégiques :

- Présenter un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat ;

3) Mise en oeuvre, suivi et rapports :

- Établir un rapport tous les deux ans à dater de la présentation du PAEDC ;

Vu le formulaire d'adhésion à la convention des Maires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver l'adhésion de la commune du Roelux à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie et de mandater Monsieur Friart, Bourgmestre, pour la signature du formulaire d'adhésion à la convention suivante :

*Je soussigné(e), Monsieur Benoit Friart, Bourgmestre de la Ville du Roelux, ai été mandaté(e) par le Conseil communal, le 26 avril 2021, pour signer la Convention des*

**Maires pour le Climat et l'Energie**, en pleine connaissance des engagements présentés dans la déclaration d'engagement et résumés ci-dessous.

En conséquence, l'autorité locale que je représente s'engage principalement à :

- réduire les émissions de CO<sub>2</sub> (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) sur son territoire **d'au moins 40 % d'ici 2030**, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables,
- renforcer sa résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique.

Afin de traduire ces engagements en actions concrètes, l'autorité locale que je représente entend appliquer l'approche pas-à-pas suivante :

- effectuer un **bilan des émissions** et une **évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique**,
- présenter un **plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat** dans les deux ans suivant la décision du conseil municipal, dont la date figure ci-dessus,
- **établir un rapport** au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.

J'accepte que l'autorité locale que je représente fasse l'objet d'une suspension de l'initiative - sous réserve d'un préavis écrit du Bureau de la Convention des Maires - si elle ne présente pas les documents susmentionnés (le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat et les rapports de suivi) dans les délais impartis.

#### **Article 2 :**

De mandater le Collège communal afin de transmettre le formulaire d'adhésion à la convention dûment signé auprès de la "Convention des Maires".

### **3. Statuts des Grades Légaux : Administratif et Pécuniaire**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD et de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976, plusieurs de ces modifications ayant une conséquence sur le statut administratif du directeur général et du directeur financier ;

Vu l'Arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les règles d'évaluation et de nomination des emplois de directeur général, directeur général adjoint, et directeur financier communaux et des Centres publics d'action sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints et Directeurs financiers des Centres publics d'action sociale et du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu le Décret du 19/07/2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, il convient d'établir le statut administratif et le statut pécuniaire du directeur général et du directeur financier ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation commun Ville - CPAS en date du 15/03/2021 ;

Vu le protocole d'accord établi à la suite de la réunion du Comité de négociation syndicale en date du 14/04/2021 ;

Considérant les statuts des grades légaux en annexe de la délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Considérant l'avis de légalité favorable de la Directrice financière ff remis le 15 avril 2021 ;  
Après en avoir délibéré en séance publique ;  
A l'unanimité des membres présents ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Les statuts administratifs et pécuniaires du Directeur général et du Directeur financier (Grades Légaux).

#### **4. Création d'un département Information et Communication**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale ;

Attendu le rôle d'une administration locale, notamment envers sa population ;

Considérant qu'il est important pour une administration publique de s'adapter. En effet, les services publics doivent s'approprier les évolutions tout en continuant à répondre aux besoins de la collectivité. Les évolutions qui s'opèrent avec le temps doivent ainsi être prises en compte par le service public, lequel doit s'adapter à chacune de ces mutations ;

Considérant que le principe de mutabilité, ou d'adaptation, est lié à celui de la continuité. En effet, l'administration doit continuellement s'adapter aux changements. Le service devant être continu, il doit nécessairement évoluer en fonction des nouvelles circonstances d'exercice ;

Considérant que même si la communication ne fait pas partie des éléments nouveaux d'une administration, son évolution ces dernières années démontrent qu'il est absolument nécessaire de comprendre et d'anticiper les enjeux autour de celle-ci. La communication 2.0 étant une source de multiplication des moyens de communication, il est important aujourd'hui que l'administration s'adapte afin de communiquer à l'ensemble des concitoyens, chacun utilisant un canal de communication différent ;

Considérant que pour ces raisons, le Collège communal souhaite créer un département "Information et communication" ;

Considérant que dans ce département seront repris les services de :

- Communication ;
- Information et Office du Tourisme ;
- Événements et Festivités ;
- Infographie ;
- Informatique ;
- Bibliothèque et Espace Public Numérique ;

Considérant que le Collège communal rhodien est conscient du travail important et remarquable réalisé par le service actuel des festivités et qu'il souhaite le développer en un département afin que celui-ci puisse apporter une plus grande valeur ajoutée pour la Ville du Roeulx et pour ses habitants ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 18 voix "pour" ;

Par 1 "abstention" de Madame Rassart ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De marquer son accord sur la création d'un département d'information et communication.

## **2. Directeur Financier**

### **5. Modification budgétaire n°1 - Exercice 2021**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier ff en date du 07/04/2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ff annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la présente modification budgétaire ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Pour la modification du budget à l'ordinaire :

Par 15 voix "pour" ;

Par X voix "contre" ;

Par 4 "abstentions", de Mesdames Graceffa et Rassart et de Messieurs Bombart et Lucas ;

Pour la modification du budget à l'extraordinaire :

Par 15 voix "pour" ;

Par X voix "contre" ;

Par 4 "abstentions", de Mesdames Graceffa et Rassart et de Messieurs Bombart et Lucas ;

Concernant que le président de séance souhaite faire voter l'ajout d'une somme de 100.000 € de le cadre du déplacement des terres à la rue des Écaussinnes aux articles suivants :

- Dépenses extraordinaires : 421/73160 :20200043 : +100.000€ (pour un chantier estimé au total actualisé à 1.500.000€ tvac)
- Recettes extraordinaires : 0601/99551 :20200043 : +100.000€

Par 15 voix "pour" ;

Par X voix "contre" ;

Par 4 "abstentions", de Mesdames Graceffa et Rassart et de Messieurs Bombart et Lucas ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	<b>9.887.220,08</b>	<b>4.137.520,14</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>9.659.018,77</b>	<b>6.716.290,17</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>228.201,31</b>	<b>-2.578.770,03</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>3.555.876,93</b>	<b>290.472,25</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>30.511,90</b>	<b>4.473,98</b>

Prélèvements en recettes	0,00	2.578.244,01
Prélèvements en dépenses	1.300.000,00	0,42
Recettes globales	13.443.097,01	7.006.236,40
Dépenses globales	10.989.530,67	6.720.764,57
Boni / Mali global	2.453.566,34	285.471,83

**Article 2 :**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière ff.

**6. Dotation communale 2021 à la Zone de Secours Hainaut Centre**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,  
Vu la Loi du 15 mai 2017 relative à la Sécurité Civile,  
Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,  
Vu la Circulaire du 17 juillet 2020 relative à la reprise du financement communal des zones de secours par les provinces,  
Considérant que pour l'exercice 2021, le mécanisme de reprise prévoit que la Province de Hainaut finance 30% de la Zone de Secours Hainaut Centre,  
Considérant également qu'à partir de l'exercice 2021, la recette relative à 10% du Fonds des provinces sera comptabilisée dans les recettes de la zone de secours,  
Considérant que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget les dépenses relatives à la sécurité civile,  
Considérant le budget 2021 de la Zone de Secours Hainaut Centre voté en séance du 31 mars 2021,  
Considérant que la dotation communale de la Ville du Roeulx s'élève à 285.752,91€,  
Considérant que les crédits nécessaires sont adaptés à la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire 2021 de la Ville du Roeulx à l'article 35155/43501 – Intervention dans les frais du centre d'incendie de La Louvière : 285.752,91€,  
Après en avoir délibéré en séance publique,  
A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'inscription budgétaire d'un montant de 285.752,91€ au budget 2021 de la Ville du Roeulx, représentant l'intervention communale dans les frais de fonctionnement de la zone de Secours Hainaut Centre.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la Direction générale de la Zone de Secours Hainaut Centre.

**7. Régie Communale Autonome - Rapport d'activités et comptes annuels 2020**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-13 et L3131-1,  
Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009 et ses modifications ultérieures, notamment les articles 64, 66, 68, 72, 73 et 76,  
Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du 29 mars 2021 par laquelle celui-ci a arrêté le rapport d'activités et les comptes annuels 2020,  
Vu les rapports du Collège des commissaires annexés aux comptes annuels 2020,  
Entendu la présentation du rapport d'activités 2020 par Monsieur Jean-Francis Formule, Président de la Régie,  
Entendu la présentation des comptes annuels 2020 par le Commissaire réviseur,  
Considérant que le bilan 2020 reflète la situation financière de la Régie communale autonome du Roeulx,  
Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes annuels et le rapport d'activités de la Régie,  
Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière ff en date du 12 avril 2021 conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD,  
Considérant son avis favorable en date du 12 avril 2021,  
Après en avoir délibéré en séance publique,  
Par 15 voix "pour" ;  
Par 4 "abstentions", de Mesdames Graceffa et Rassart et de Messieurs Bombart et Lucas ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

D'approuver les comptes annuels 2020 de la Régie Communale Autonome du Roeulx dont le total bilantaire s'élève à 6.834.453,05€ et le compte de résultats se clôture par une perte de l'exercice de 12.163,32€.

### **8. Régie Communale Autonome - Décharge aux administrateurs et aux commissaires**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-13 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009, et leurs modifications ultérieures, notamment l'article 68,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 par laquelle celui-ci a approuvé les comptes annuels 2020 de la Régie communale autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci,

Considérant que les comptes annuels 2020 de la Régie Communale Autonome du Roeulx ne contiennent ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la Régie,

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La décharge est accordée aux administrateurs de la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

**Article 2 :**

La décharge est accordée au Collège des commissaires de la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

### **3. Marchés Publics**

W  
P

## **9. Remplacement de la couverture et renforcement de la structure de la toiture de l'école de Gottignies - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210040 B relatif au marché "Remplacement de la couverture et renforcement de la structure de la toiture de l'école de Gottignies" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.335,00 € hors TVA ou 35.495,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 721/724-52 (n° de projet 20210040) : 70.000,00 € financé par moyens propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 avril 2021, un avis favorable a été accordé par la Directrice financière ff le 12 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

D'approuver le cahier des charges N° 20210040 B et le montant estimé du marché "Remplacement de la couverture et renforcement de la structure de la toiture de l'école de Gottignies", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.335,00 € hors TVA ou 35.495,35 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :**

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 :

- article 721/724-52 (n° de projet 20210040) : 70.000,00 € et sera financé par moyens propres et subsides.

## **10. Travaux de restauration des façades de l'église Saint-Nicolas (Désignation d'un auteur de projet) - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210025 relatif au marché "Travaux de restauration des façades de l'église Saint-Nicolas - Désignation d'un auteur de projet" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Tranche 1 - Etude d'évaluation et diagnostic (Estimé à : 11.010,00 € hors TVA ou 13.322,10 €, 21% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle : Tranche 2 - Avant-projet (Estimé à : 11.010,00 € hors TVA ou 13.322,10 €, 21% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle : Tranche 3 - Soumission (Estimé à : 11.010,00 € hors TVA ou 13.322,10 €, 21% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle : Tranche 4 - Execution (Estimé à : 22.020,00 € hors TVA ou 26.644,20 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.050,00 € hors TVA ou 66.610,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 7901/733-60 (n° de projet 20210025) : 40.000,00 € financé par moyens propres. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25 mars 2021, un avis de légalité N°6/2021 favorable sous réserve de l'inscription des crédits complémentaires à la prochaine modification budgétaire et de l'approbation de ceux-ci par les autorités de tutelle, a été accordé par la directeur financier le 30 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 16 voix "pour" ;

Par 3 "abstentions", de Madame Rassart et de Messieurs Bombart et Lucas ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

D'approuver le cahier des charges N° 20210025 et le montant estimé du marché "Travaux de restauration des façades de l'église Saint-Nicolas - Désignation d'un auteur de projet", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.050,00 € hors TVA ou 66.610,50 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :**

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 :

- article 7901/733-60 (n° de projet 20210025) : 40.000,00 € et sera financé par moyens propres. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

## **11. Travaux d'extension de la Salle "Le Relais" (Thieu) - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 21 décembre 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'extension de la Salle "Le Relais" - Thieu" à Plan 7, Chaussée du Roeulx, 350 A1-1 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° 20200038 - 1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Plan 7, Chaussée du Roeulx, 350 A1-1 à 7000 Mons ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 225.227,73 € hors TVA ou 272.525,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 762/723-54 (n° de projet 20200038) : 220.000,00 € financé par un emprunt. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 avril 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

D'approuver le cahier des charges N° 20200038 - 1 et le montant estimé du marché "Travaux d'extension de la Salle "Le Relais" - Thieu", établis par l'auteur de projet, Plan 7, Chaussée du Roeulx, 350 A1-1 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 225.227,73 € hors TVA ou 272.525,55 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :**

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3 :**

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :**

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 :

- article 762/723-54 (n° de projet 20200038) : 220.000,00 € et sera financé par un emprunt.

Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

**12. Participation à la mission de contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie Communale autonome du Roeulx - Approbation de l'attribution**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu les articles L1231-4 à L1231-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux Régies communales autonomes ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Considérant le cahier des charges N° 2021-006 relatif au marché "Participation à la mission de contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie Communale autonome du Roeulx" établi par la Ville du Roeulx ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise ;  
Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2021 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) de ce marché ;  
Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :  
- AVISOR SCRL, Chaussée de Tournai 54 à 7520 Ramegnies Chin ;  
- SPRL Thierry Lejuste, Chaussée de Braine 82 à 7060 Soignies ;  
- 2C&B, Place Hergé 2 D28 à 7500 Tournai ;  
Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 13 avril 2021 à 10h00 ;  
Considérant que 1 offre est parvenue de 2C&B, Place Hergé 2 D28 à 7500 Tournai (7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise) ;  
Considérant le rapport d'examen des offres du 14 avril 2021 rédigé par la Ville du Roeulx ;  
Considérant que le rapport dont question précédemment propose d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre, à savoir, 2C&B, Place Hergé 2 D28 à 7500 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant que conformément à l'article 135, §1er du Code des Sociétés, le Commissaire doit être désigné pour un mandat de 3 ans ;  
Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal de désigner les membres du Collège des Commissaires chargé du contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie Communale Autonome ;  
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021 ;  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;  
Après en avoir délibéré en séance publique,  
A l'unanimité des membres présents ;

6  
2

**DECIDE :**

**Article 1er :**

De sélectionner le soumissionnaire 2C&B qui répond aux critères de sélection qualitative.

**Article 2 :**

De considérer l'offre de 2C&B comme complète et régulière.

**Article 3 :**

D'approuver le rapport d'examen des offres du 14 avril 2021, rédigé par la Ville du Roeulx.

**Article 4 :**

De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

**Article 5 :**

D'attribuer le marché "Participation à la mission de contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie Communale autonome du Roeulx" à l'entreprise avec la seule offre, à savoir 2C&B, Place Hergé 2 D28 à 7500 Tournai, pour le montant d'offre contrôlé de 7.500,00 € hors TVA ou 9.075,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 6 :**

Que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2021-006.

**Article 7 :**

Que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021.

**Article 8 :**

Que la société 2C&B fera partie intégrante du Collège des Commissaires chargé du contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie Communale Autonome du Roeulx.

**Article 9 :**

Que la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise à la tutelle.

#### **4. Personnel communal**

##### **13. Grade légal - Directeur général - Déclaration de vacance d'emploi**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1124-2, L1124-15, L1124-16, L1124-17 et L1124-18 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en instituant un nouveau statut des grades légaux de la commune ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale en instituant un nouveau statut des grades légaux du CPAS ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier du CPAS ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative au statut des titulaires des grades légaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'AGW du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des

Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints et Directeurs financiers des Centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du conseil communal de ce jour (26 avril 2021) adoptant le statut administratif des grades légaux, lequel reprend les conditions et modalités de recrutement au poste de directeur général en ses articles 3 (recrutement), 4 (promotion) et 5 (mobilité) tel que précisé ci-après :

## **Chapitre II : Le recrutement**

### **Article 3 :**

*Les candidats doivent remplir les conditions d'admissibilité suivantes :*

- 1. Être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne*
- 2. Jouir des droits civils et politiques*
- 3. Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction*
- 4. Être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A*
- 5. Justifier d'une expérience utile de minimum 5 ans dans une entreprise ou administration publique (état, région, province, commune, CPAS)*
- 6. Satisfaire à l'examen comprenant :*

#### **Pour le Directeur général :**

*a. Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats et portant sur les matières suivantes :*

<i>Droit constitutionnel</i>	<i>(/20)</i>	
<i>Droit administratif</i>	<i>(/20)</i>	
<i>Droit des marchés publics</i>	<i>(/20)</i>	
<i>Droit civil</i>	<i>(/20)</i>	
<i>Droit communal</i>	<i>(/50)</i>	
<i>Loi organique des CPAS</i>	<i>(/20)</i>	
<i>Finances et fiscalité locale</i>	<i>(/20)</i>	<b><i>( /170)</i></b>

*b. Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne*  
***( /100)***

#### **Pour le Directeur financier :**

*a. Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats et portant sur les matières suivantes :*

<i>Droit constitutionnel</i>	<i>(/20)</i>	
<i>Droit administratif</i>	<i>(/20)</i>	
<i>Droit des marchés publics</i>	<i>(/30)</i>	
<i>Droit civil</i>	<i>(/20)</i>	
<i>Droit communal</i>	<i>(/30)</i>	
<i>Loi organique des CPAS</i>	<i>(/20)</i>	
<i>Finances et fiscalité locale</i>	<i>(/30)</i>	<b><i>( /170)</i></b>

*b. Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne*  
***( /100)***

*Les candidats devront obtenir 50 % des points dans chaque branche et 60 % au total de chaque épreuve ; chaque épreuve est éliminatoire.*

*Composition du jury :*

- Deux experts désignés par le Collège
- Un enseignant (universitaire ou école supérieure) désigné par le Collège
- Deux représentants désignés par la fédération concernée par l'examen et disposant de trois années d'ancienneté dans la fonction. Les années de prestations en qualité de faisant fonction sont prises en compte pour la détermination de l'ancienneté.

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Collège propose au Conseil un candidat stagiaire. Le rapport du jury est motivé et contient les résultats de l'ensemble des épreuves.

### **Chapitre III : La promotion**

#### **Article 4 :**

Les agents doivent remplir les conditions suivantes :

- 1° être titulaire d'un grade de niveau A au sein de l'administration communale.
- 2° satisfaire à un examen comme déterminé à l'article 3 point 6)

### **Chapitre IV : La mobilité**

#### **Article 5 :**

Le directeur général, le directeur général adjoint ou le directeur financier peut bénéficier de la mobilité entre pouvoirs locaux mais sans droit de priorité sur les autres candidats au recrutement.

Dans ce contexte, sont dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle (6 a supra) des catégories respectives :

- le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur financier d'une autre commune, nommé à titre définitif, lorsqu'il se porte candidat à emploi du même titre ;
- le directeur général d'une autre commune, nommé à titre définitif, lorsqu'il se porte candidat à l'emploi de directeur général adjoint ;
- le directeur général adjoint d'une autre commune, nommé à titre définitif, lorsqu'il se porte candidat à l'emploi de directeur général.

Les receveurs régionaux, nommés à titre définitif au moment de l'entrée en vigueur de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24/01/2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux, bénéficient de la dispense prévue à l'alinéa précédent, lorsqu'ils se portent candidat à un emploi de directeur financier de la commune.

Le candidat ne peut être dispensé de l'épreuve prévue au point b) des catégories respectives.

Considérant qu'il est opportun de désigner un nouveau directeur général à l'administration communale du Roeulx ;

Considérant que 2 membres du personnel sont dans les conditions pour accéder à cette fonction par promotion ;

Considérant qu'il est proposé par le Collège communal de procéder à la désignation d'un directeur général par voie de promotion ;

Considérant l'avis favorable de la directrice financière ff ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

De déclarer la vacance de l'emploi de directeur général au cadre du personnel des grades légaux et d'y pourvoir par appel restreint et voie de promotion.

## **Article 2 :**

De confier au Collège communal le soin d'organiser l'épreuve de sélection conformément au règlement portant sur les conditions et modalités de nomination au grade de directeur général approuvé par le Conseil communal en date du 26 avril 2021.

### **14. Octroi d'une dispense de service pour la vaccination contre la COVID-19**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville octroyant une dispense de service aux membres du personnel des pouvoirs locaux dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19 ;

Considérant que les statuts et règlement de travail de la Ville du Roeulx ne prévoient pas cette disposition ;

Considérant que la circulaire recommande d'accorder cette dispense de service au personnel statutaire et contractuel ;

Que cette dispense de service doit être rémunérée par l'employeur ;

Considérant que cette dernière couvre le temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir ;

Considérant que si le vaccin doit être administré en deux doses, les deux rendez-vous médicaux sont couverts par la dispense ;

Considérant que l'employeur pourra demander au travailleur de lui fournir la preuve de la vaccination ;

Que pour bénéficier de cette absence rémunérée, le travailleur devra avertir l'employeur le plus rapidement possible, dès qu'il connaît le créneau horaire prévu pour sa vaccination ;

Que cette disposition jouera un rôle essentiel pour l'application des mesures de lutte contre la pandémie ;

Considérant que ces mesures sont effectives avec effet rétroactif au 1er mars 2021 ;

Vu le protocole d'accord du 14 avril 2021 marquant son accord sur ces dispositions ;

Considérant que le Conseil communal est amené à valider les modalités de cette dispense de service ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'octroyer une dispense de service aux membres du personnel contractuel et statutaire dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19.

### **Article 2 :**

Que les modalités suivantes sont prévues :

- Cette absence est rémunérée par l'employeur ;
- Limité au temps nécessaire au rendez-vous médical ainsi que pour s'y rendre et en revenir (si le vaccin doit être administré en deux doses, les deux rendez-vous médicaux sont couverts par la dispense) ;
- L'employeur pourra demander au travailleur de lui fournir la preuve de la vaccination ;
- Le travailleur avertira l'employeur le plus rapidement possible, dès qu'il connaît le créneau horaire prévu pour sa vaccination.

## **5. Infocom**

### **15. Attribution d'une compensation financière à l'établissement "Au Bord de l'Ô" à la suite de la crise du COVID-19**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la demande introduite par l'établissement HoReCa "Au Bord de l'Ô" (Chaussée de Mons 14b, 7070 Le Rœulx) afin de pouvoir bénéficier d'une "indemnité covid";  
Considérant qu'en sa séance du 30 novembre 2020, le Conseil communal a décidé d'octroyer une compensation financière de 1000 € à 16 commerces HoReCa pour pallier l'obligation de fermeture des établissements de restauration et de vente de boissons pour minimum 4 semaines à partir du 19 octobre 2020 dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 et pour autant qu'ils en aient formulé la demande ;

Considérant que l'établissement "Au Bord de l'Ô" n'avait, à l'époque, pas introduit de demande et n'a donc pas été compris dans les 16 établissements bénéficiaires de cette "indemnité covid";

Considérant que la fermeture des établissements de restauration et de vente de boissons entamée le 19 octobre 2020 a été prolongée par les autorités nationales jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2021;

Considérant que dès lors, la demande d'indemnité covid de la part de l'établissement "Au bord de l'Ô" est tout à fait légitime et susceptible d'aider la structure à surmonter cette crise sans précédent;

Considérant que cette "indemnité covid" est exonérée fiscalement conformément à la loi du 29 mai 2020 portant diverses mesures fiscales urgentes en raison de la pandémie de la covid-19;

Considérant que cette indemnité "covid" s'adresse aux établissements du secteur HoReCa - CP 302 (restaurateurs, cafetiers, traiteurs, frituristes...), qui existaient avant la crise de la covid-19, ayant dû fermer suite aux décisions gouvernementales du 19/10/2020 et se trouvant dans l'une des 5 entités de la Ville du Rœulx;

Considérant que l'établissement "Au bord de l'Ô" répond aux critères définis pour bénéficier de l'indemnité "Covid";

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/04/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DECIDE:**

**Article 1:**

De marquer son accord pour un octroi d'une indemnité "Covid" en 2021 à l'établissement "Au Bord de l'Ô" (Chaussée de Mons 14b, 7070 Le Rœulx).

**Article 2:**

De prévoir cette indemnité de 1000 € en Modification budgétaire n°1 de l'année 2021.

**Article 3 :**

De charger la Directrice financière d'effectuer le paiement de l'indemnité auprès de cet établissement.

## **6. Educateur**

### **16. Renouvellement de l'agrément pour les vacances vivantes 2021**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Attendu que les Vacances Vivantes se déroulent au Rœulx depuis plus de 20 ans;

Considérant que les Vacances Vivantes bénéficient de l'agrément au titre de centre de vacances reconnu par la communauté française depuis 2015 permettant ainsi à notre ville l'obtention d'une subvention annuelle de l'O.N.E. ;

Considérant que le dernier agrément a été accordé en 2018, pour les années 2018-2020 ;

Considérant que le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur ont été légèrement modifiés suite aux derniers bilans réalisés ces trois dernières années ;

Considérant qu'il est proposé à cette assemblée de valider ces documents afin d'obtenir l'agrément de la part de l'O.N.E. pour les années 2021 à 2023 ;

Considérant que ces annexes sont parties intégrantes de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 15 voix "pour" ;

Par 4 "abstentions", de Mesdames Graceffa et Rassart et de Messieurs Bombart et Lucas ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur ainsi que le Projet Pédagogique des Vacances Vivantes pour nos futures plaines de 2021 à 2023.

## **7. CPAS**

### **17. Approbation Modification RT du CPAS et Modification du statut pécuniaire**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Loi du 8 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action Sociale

Considérant que conformément aux articles 112bis et 112quater de ladite loi, le CPAS nous transmet deux délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 30 mars 2021 pour soumission à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;

Considérant le Conseil de l'Action Sociale du 30 mars 2021, lequel a approuvé les :

1. Modification du Règlement de travail des agents du C.P.A.S.: Intégration des modalités de pointage + modification des horaires du personnel du service « ENTRETIEN » de la M.R. – M.R.S. « Home Saint Jacques » ;

2. Modification du Statut pécuniaire des agents du C.P.A.S.: Intégration de la Prime 500,00€ pour le personnel de la M.R. – M.R.S., du service « AIDE AUX FAMILLES » (S.A.F.A.) et du service de Médiation de dettes.

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 30 mars 2021 relative à l'insertion des modalités de pointage au Règlement de travail des agents du CPAS et à la modification des horaires du personnel d'entretien et de lingerie de la MRS Home Saint Jacques.

**Article 2 :**

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 30 mars 2021 relative à l'insertion au statut pécuniaire des agents du CPAS de l'octroi de la Prime « 500€ » au personnel de la MRS Home saint Jacques, du service d'aide-familiale et du service de Médiation de dette.

## **8. Finances - taxes**

### **18. Information - Vérification de caisse de la Directrice financière ff - mars 2021**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la situation de caisse à la date du 15 mars 2021, laquelle est en annexe du présent rapport ;

**Prend connaissance de la vérification caisse de la Directrice Financière f.f. réalisée en date du 15 mars 2021.**

## 9. Question d'un conseiller

### 19. Motion de la minorité pour que la Ville du Roeulx rejoigne les membres de l'Alliance de la Consigne

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant que 2,1 milliards de boissons sont vendues annuellement en Belgique ;

Considérant que l'opération « Grand nettoyage de printemps » menée en Wallonie en 2019 a permis de ramasser 500 tonnes de déchets sauvages, principalement le long des routes ;

Considérant que les bouteilles et canettes vides représentent environ 40 % du volume de déchets sauvages ;

Considérant que les services communaux et des groupes de citoyens ramassent régulièrement plusieurs centaines de kilos de déchets sauvages par an le long des routes et que, malgré des efforts de prévention et la collecte des « sacs bleus », l'ampleur de l'incivilité ne semble pas diminuer ;

Considérant l'impact désastreux de ces déchets sauvages pour l'environnement et les animaux tant sauvages que domestiques que ce soit en termes de bien-être animal ou d'impact financier pour les propriétaires et les éleveurs ;

Considérant le coût élevé de l'enlèvement de ces déchets qui est supporté par l'ensemble des Rhodien.nes ;

Considérant que notre commune n'est malheureusement pas épargnée par cette problématique ;

Considérant que plus de 80% des Belges sont favorables à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles et canettes, ce qui pourrait réduire le nombre de canettes et bouteilles dans la nature de 70 à 90 pourcents ;

Considérant que plus de 1000 organisations, associations, communes et entreprises belges et néerlandaises ont déjà rejoint l'Alliance de la Consigne ;

Vu l'importante mobilisation et la volonté de nos concitoyens de lutter contre l'abandon des canettes ;

Vu la Déclaration de politique régionale 2019-2024 par laquelle le Gouvernement wallon s'engage à défendre la mise en place d'un système de consigne ;

Considérant qu'il existe une association belgo-hollandaise, « **L'alliance pour la consigne** », qui demande une solution structurelle, équitable et honnête pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, bords de route, rivières, etc., une solution, susceptible de diminuer les coûts à charge des communes, de responsabiliser davantage les producteurs pour les déchets qu'ils produisent et de mettre ainsi en place un modèle de gestion des matières premières véritablement circulaire.

Vu l'engagement de notre commune en faveur du « Zéro Déchet » ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De reporter le point à la prochaine séance du Conseil communal du 31 mai 2021 avec une délibération reprenant les diverses remarques et inquiétudes des membres du Conseil et du Collège.

**HUIS-CLOS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 55.

Le Directeur général ff

Corentin Nallétamby



Par le Conseil,

Le Bourgmestre

Benoit Friart